

commerce et le développement leur a adressées dans les parties pertinentes des résolutions adoptées à sa sixième session.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/156. Signature et ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 37/211 du 20 décembre 1982, ainsi que la résolution 153 (VI) adoptée le 2 juillet 1983 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa sixième session³⁸,

Notant avec satisfaction l'offre faite par les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, ainsi que par la Norvège et par la Communauté économique européenne, de verser la totalité des souscriptions de capital des pays les moins avancés et d'un certain nombre d'autres pays en développement intéressés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁹ relatif à l'état de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base⁴⁰,

Réitérant sa préoccupation devant la lenteur du processus de signature et de ratification de l'Accord et regrettant que l'Accord ne soit pas entré en vigueur le 30 septembre 1983,

1. *Réaffirme* son appui énergique à l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base et à son entrée en vigueur au plus tôt;

2. *Exprime l'espoir* que tous les Etats qui ont signé l'Accord mais ne l'ont pas encore ratifié, accepté ou approuvé, prendront promptement les mesures voulues pour ce faire et prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier l'Accord sans plus tarder;

3. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à sa trente-neuvième session.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/157. Arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁴¹ et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant également ses résolutions 36/183 du 17 décembre 1981 et 37/244 du 21 décembre 1982,

Prenant en considération le rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session⁴², en particulier la décision 4 (V) du 20 juin 1983, relative à la mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement⁴³,

Prenant acte avec satisfaction de l'appui que les gouvernements apportent depuis quatre ans au Fonds intérimaire et au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement,

Préoccupée par le fait qu'il n'a pas encore été possible d'appliquer complètement les dispositions de la résolution 37/244,

Notant que la réunion officieuse ouverte à la participation de tous les gouvernements, préconisée par le Comité intergouvernemental dans sa décision 4 (V), a permis de constater qu'un nombre important de pays développés et de pays en développement envisagent de fournir des contributions financières au Système de financement afin de s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale,

1. *Décide* :

a) Que le Secrétaire général doit être autorisé à convoquer, en consultation avec les gouvernements, une conférence pour les annonces de contributions au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, qui se tiendrait avant la sixième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et permettrait aux gouvernements intéressés d'annoncer leurs contributions pour la première année et, si possible, de donner une indication du montant des contributions qu'ils seraient disposés à verser pour les deux années suivantes;

b) Qu'ensuite le Comité intergouvernemental veillera, lors de sa sixième session, à adopter les décisions appropriées, y compris, si nécessaire, le plan de financement du Système de financement, et à élire les membres du Conseil exécutif du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, comme il en a été décidé dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale;

⁴¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

⁴² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 37 (A/38/37)*, deuxième partie.

⁴³ *Ibid.*, annexe, sect. B.

³⁹ A/38/487.

⁴⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

c) Que, dans l'intervalle, les modalités de fonctionnement du Système de financement actuel resteront en vigueur;

2. *Décide également* qu'il convient de mettre pleinement à profit la période précédant la convocation de la conférence pour les annonces de contributions en engageant toutes les consultations nécessaires pour en assurer le succès et pour mettre en place les arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement;

3. *Invite* les gouvernements qui y sont disposés à indiquer le plus tôt possible au Secrétaire général le montant de leurs contributions financières au Système de financement;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire le maximum pour obtenir des gouvernements qu'ils appuient les arrangements à long terme concernant le Système de financement et fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils coopèrent à cette fin avec le Secrétaire général.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/158. Problèmes alimentaires

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Rappelant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁴⁴, et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁴⁵,

Réaffirmant ses résolutions 37/245, 37/246 et 37/247 du 21 décembre 1982, relatives respectivement à la situation alimentaire et agricole en Afrique, à une année internationale consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique et aux problèmes alimentaires,

Reconnaissant la nécessité de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au cœur des préoccupations sur le plan mondial,

Préoccupée par le fait que la réalisation des objectifs alimentaires et agricoles des pays en développement est gravement entravée par la récession économique mondiale et le climat politique international et que ces pays souffrent de la chute des prix sur les marchés des produits de base, de l'atonie de la demande, des limitations

imposées à l'accès aux marchés, de la baisse en valeur réelle des apports de ressources à des conditions de faveur et des politiques protectionnistes, à quoi s'ajoutent les obligations entraînées par le service d'une lourde dette internationale et l'instabilité du marché monétaire,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait qu'une grande partie des ressources mondiales, aussi bien matérielles qu'humaines, continue d'être consacrée aux armements, ce qui a des effets préjudiciables pour la sécurité internationale et pour l'action en faveur de l'instauration du nouvel ordre économique international, y compris la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces dans le sens d'un désarmement véritable en vue d'accroître les possibilités d'allouer les ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de la situation alimentaire de ces pays,

Soulignant que la réalisation des objectifs alimentaires devrait être poursuivie dans le cadre de stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux, que l'auto-suffisance alimentaire est un élément essentiel de la souveraineté nationale et de la politique générale et sociale des Etats, que la sécurité alimentaire devrait, dans toute la mesure possible, être fondée dans chaque pays sur un secteur alimentaire solide et que le développement de ce secteur devrait donc être reconnu comme constituant un élément dynamique du progrès économique des pays en développement,

Soulignant la nécessité d'adopter, conformément aux priorités définies dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, des mesures globales sur le plan national et sur le plan international en vue d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la promotion du développement alimentaire et agricole des pays en développement,

Reconnaissant qu'un accroissement substantiel des recettes d'exportation des pays en développement est indispensable au financement adéquat de leur développement économique général, y compris même leurs importations de produits alimentaires et de facteurs de production agricoles,

Notant que tous les pays, particulièrement les pays développés, doivent adopter des politiques propres à réduire ou à éliminer les obstacles existants pour éviter une désorganisation du commerce international des produits agricoles et pour faciliter aux exportations de produits agricoles, en particulier celles des pays en développement, l'accès aux marchés internationaux,

Notant avec préoccupation la persistance de la faim et de la malnutrition dans nombre de pays en développement, surtout en Afrique et dans les pays les moins avancés,

Préoccupée par l'anomalie qui fait que certains pays développés ont d'abondantes récoltes et accumulent des stocks, alors que de nombreux pays en développement connaissent des déficits vivriers croissants et le problème de la faim,

Soulignant que les mesures prises par certains pays développés pour réduire leur production alimentaire et agricole ne devraient pas aggraver les problèmes alimentaires des pays en développement,

⁴⁴ *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

⁴⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979* (WCARRD/REP), première partie.